221.

-8. JAN. 1993

NR/AB

Société anonyme
"**FOURSOME**"
Capital : 250 000 Francs
Siège social : 2, allée des Pins
Cottages de Montebello
~~JOUY-EN-JOSAS (Yvelines)~~
R.C.S. VERSAILLES B 353 650 880
(Numéro de gestion : 90 B 501)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze
Et le trente octobre,
A dix heures,

Une assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André TRUONG, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves LE BECHEC et Monsieur Francis DOMEC, les deux membres de l'assemblée présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric TRUONG est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que cinq actionnaires possédant deux mille cinq cents actions, soit la totalité des actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Dominique LEVEQUE, Commissaire aux comptes de la société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 octobre 1992, avait fait savoir qu'il ne pourrait assister à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

– les statuts de la société,

– la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,

– la feuille de présence à l'assemblée,

– le rapport du Conseil d'Administration,

– le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,

– la liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les documents prévus par la loi n° 66–537 du 24 juillet 1966 et par le décret n° 67–236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus auxdits textes.

L'assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

o
o o

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Décision à prendre en conformité de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

La discussion ayant été déclarée ouverte, diverses observations sont échangées.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, compte tenu des pertes résultant de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et des pertes du premier exercice social, le montant des capitaux propres de la société est devenu inférieur au capital social.

L'assemblée générale, délibérant conformément à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès–verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes